

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni le 19 novembre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

21

Votants :

51

Secrétaire de séance :

Denis BARGUIL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle BROCHU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Christelle FENEON (MOELAN), Franck BERTHET (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Aude MARSILLE, Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Robert RAOUL (SCAER), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Danielle LE GALL (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)

Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques LE DOZE (MOELAN)
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Franck BERTHET (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Danielle LE GALL (SCAER) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2020-165

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
1-ADMINISTRATION GENERALE**Approbation de la charte informatique des élus (annexe)**

La loi Engagement et proximité, en vigueur depuis le 27 décembre 2019, introduit le principe que pour le bloc communal, les convocations (conseils municipaux et conseils communautaires) sont désormais dématérialisées par principe.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée au sein de la Communauté pour définir les modalités de la dématérialisation.

Il a été décidé d'une part de créer une adresse mail institutionnelle à l'ensemble des élus communautaires et de proposer à ceux qui le souhaiteraient la mise à disposition d'une tablette.

Afin de clarifier les règles d'utilisation des outils numériques (mails et tablettes), un projet de charte informatique a été rédigé et soumis pour avis à l'ensemble des élus.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la charte informatique des élus

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la charte informatique des élus

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

CHARTRE INFORMATIQUE DES ELUS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

1- INTRODUCTION

Le développement de la dématérialisation, l'utilisation croissante des technologies de l'information et la mise en place d'un cadre juridique plus adapté induisent, progressivement, une nouvelle forme d'organisation et de gestion des relations au sein des administrations.

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données. C'est pour ces raisons que Quimperlé Communauté a défini une charte informatique qui spécifie les règles que doivent respecter les élus. La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité.

2 - OBJECTIF

La présente charte d'utilisation constitue un ensemble de règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de Quimperlé Communauté.

Le non-respect des règles énoncées dans la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique et/ou faire l'objet de poursuites pénales.

Pour rappel, le service informatique de Quimperlé Communauté n'intervient pas sur le matériel personnel des élus ni à leur domicile.

3 - LES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA BOITE MAIL COMMUNAUTAIRE

L'utilisation de la messagerie est réservée à l'exercice du mandat d'élu. L'adresse mail communautaire des élus sera le seul canal utilisé pour la transmission de la convocation dématérialisée aux instances communautaires.

Chaque élu du territoire a accepté de transmettre à Quimperlé Communauté une adresse personnelle à des fins de consultation et d'information. Ces adresses permettent à Quimperlé Communauté d'informer les élus des réunions organisées par la collectivité ou de les informer des décisions prises par les instances. Conformément aux dispositions légales, les adresses mails ne peuvent en aucun cas servir aux élus du territoire pour diffuser des messages quels qu'ils soient, sans que ces messages soient de l'initiative de Quimperlé Communauté.

4 – LES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TABLETTES COMMUNAUTAIRES

Chaque élu communautaire peut faire le choix de disposer ou non d'une tablette fournie par Quimperlé Communauté.

L'utilisation de la tablette est réservée à l'exercice du mandat d'élu communal et communautaire.

Cet outil permettra notamment de consulter de manière dématérialisée les convocations ainsi que l'ensemble des projets de délibérations, notes de synthèse et pièces annexes afférentes relatives aux séances du conseil communautaire. Ce système pourra potentiellement être élargi à d'autres instances communautaires.

Ce dispositif vise notamment à inciter à l'usage de l'outil informatique et au développement durable. En conséquence, en adhérant à la dématérialisation, les élus s'engagent à ne demander aucune impression papier.

Le matériel est mis à disposition gratuitement jusqu'à échéance du mandat de l'élu. Les bénéficiaires veillent à se munir de leur tablette pour chaque séance de conseil communautaire. Les documents devront avoir été téléchargés préalablement à la séance et les batteries des tablettes chargées préalablement également.

Dès la remise du matériel au bénéficiaire, ledit matériel est sous l'entière responsabilité de l'élu, qui s'engage à en prendre soin. En cas de « bris et casse », et sous réserve d'une utilisation bienveillante de la part du bénéficiaire, le remplacement sera assuré par la Communauté dans la limite d'une fois tous les deux ans, de date à date.

La maintenance sera assurée par le service informatique de Quimperlé Communauté. Le service informatique pourra, le cas échéant, demander que la tablette lui soit remise dans le cadre d'une opération de maintenance. Un outil de supervision et d'administration sera utilisé par le service informatique qui pourra avoir accès aux données enregistrées sur les tablettes.

Les utilisateurs sont présumés adopter un comportement responsable, s'interdisant notamment toute tentative d'accès à des données ou à des sites qui leurs seraient interdits, en vertu des lois et règlements en vigueur.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques, ainsi que du contenu de ce qu'il affiche, télécharge ou envoie et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau.

Les ressources informatiques mises à disposition constituent un outil de travail. Chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation des ressources et notamment :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données ;
- Ne pas stocker ou transmettre d'information portant atteinte à la dignité humaine ;
- Ne pas marquer les données exploitées d'annotations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et images de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance, à une ethnie, religion, race, genre ou nation déterminée (loi n° 78-

17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés »). Une déclaration à la CNIL est obligatoire pour toute création de fichiers contenant des informations nominatives ;

- Ne pas installer d'application qui ne serait pas en lien avec l'exercice du mandat d'élu ;
- Respecter les contraintes liées à la maintenance du système d'information ;